



PRÉFET DE L'ISÈRE

Direction Départementale des Territoires
Service agriculture et développement rural

PROCÈS-VERBAL D’AFFICHAGE

Les agriculteurs ayant subi **des pertes de récolte sur prairies et parcours**, sont informés de la parution de l’arrêté ministériel attribuant le caractère de calamité à ces dommages dus au :

Sécheresse de l’année 2022

A partir du _____, date d’affichage de cet arrêté dans la commune de _____, les agriculteurs ont un délai de 30 jours, pour demander une indemnisation auprès de la direction départementale des territoires de l’Isère et par le biais de la téléprocédure Télécalam.



Fait à

Le

**Le Maire,
Signature et cachet,**

LE PRESENT PROCES-VERBAL A ETE AFFICHE DU

AU